



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 024-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2024.RRGR.44

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.03.2024

N° d'ACE : 493/2024 du 15 mai 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Une solution pour les soins hospitaliers aigus sur le site de Zweisimmen

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'appuyer et de faire avancer la solution suggérée par le prestataire privé qui se propose de se charger des soins hospitaliers aigus à l'hôpital de Zweisimmen ;
2. de garantir au prestataire privé les rétributions prévues pour le projet GSS ;
3. d'associer le plus grand nombre de fournisseurs de prestations à l'organisation de soins de base intégrés telle que prévue.

Développement :

Hélas, les citoyennes et citoyens appelés aux urnes ont, dans deux des sept communes consultées, coupé court au projet GSS dont l'élaboration s'était étalée sur une longue période et qui visait le maintien d'une structure hospitalière dans la région du Simmental – Pays de Gessenay. Dans l'intervalle, un prestataire privé a manifesté sa volonté d'apporter une solution pour les soins hospitaliers aigus à l'hôpital de Zweisimmen. Cette option est de première importance pour la région : il faut l'examiner et la présenter à la région dans les meilleurs délais.

La perspective de fournir des soins de base dans une région dépourvue d'hôpital, à savoir la région du Simmental – Pays de Gessenay, est alarmante pour tous les fournisseurs de prestations. La pénurie de médecins de famille frappant la région s'est accentuée au point de devenir une préoccupation récurrente tant au sein de la population résidente que parmi les vacancières et vacanciers. En raison de leur situation unique, le Simmental et le Pays de Gessenay sont largement tournés vers le tourisme et les activités artisanales. Pour ces secteurs économiques en particulier, la disponibilité d'un service d'urgence et de soins médicaux de proximité joue un rôle capital. En effet, outre le nombre élevé de touristes, la

région accueille pendant la moyenne saison de nombreux artisans qui sont exposés à des risques non négligeables propres à leur lieu de travail.

Sans structure hospitalière, la région perdrait des places de formation essentielles (médecins assistants et assistants, personnel soignant) et, par ricochet, le recrutement de médecins de famille et de personnel soignant deviendrait très difficile.

La solution ambulatoire pressentie entraînerait un va-et-vient de patientes et de patients, ferait supporter à la population des frais de transport élevés et provoquerait l'exode des médecins de famille.

Il faut agir au plus vite !

Concernant le point 1 : le prestataire privé est un hôpital privé de Thoune. Par conséquent, il dispose du savoir-faire requis pour assumer une structure hospitalière. Il est tout à fait faisable de déployer les processus nécessaires sur deux sites, de tirer parti de synergies et d'éviter des transports ambulanciers inutiles et onéreux pour la population du Simmental et du Pays de Gessenay.

Concernant le point 2 : pour que le prestataire puisse lancer le projet à Zweisimmen, il a besoin du soutien en faveur du projet GSS qui avait été promis, qu'il s'agisse des promesses du CHR STS AG de participer audit projet ou des moyens financiers promis par le canton. Il convient de rappeler à cet égard que le CHR STS AG et le canton se devraient de participer financièrement à une solution ambulatoire.

Concernant le point 3 : une offre de soins de base intégrés est de la plus grande importance pour la région du Simmental – Pays de Gessenay. L'unisson est quasiment parfait au sein des fournisseurs de prestations en ce qui concerne le maintien de soins hospitaliers aigus afin que toutes les parties concernées puissent continuer à exercer leur activité.

Motivation de l'urgence : il faut de toute urgence prendre une décision rapide sur les soins de base intégrés dans la région du Simmental – Pays de Gessenay.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 1, al. 1, lit. c de l'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés [OAAR ; RSB 861.111]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif souhaite commencer par un rappel des faits : le 19 novembre 2023, le corps électoral des communes de Boltigen, Gessenay, Lauenen, La Lenk, Saint-Étienne et Zweisimmen s'est prononcé une nouvelle fois en votation populaire sur la participation financière annuelle au maintien du réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane » de la société Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG). Dans cinq communes, cet objet a passé la rampe, mais, dans la sixième, il a obtenu autant de voix favorables que de voix contraires. Étant donné que les six communes avaient décidé qu'elles devaient toutes approuver cet objet pour que puisse voir le jour le réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane », doté d'un hôpital de soins aigus, le projet de GSS AG a dû être abandonné. Pour cette raison, comme elle l'avait déjà annoncé lorsqu'elle avait confié le

projet à la région en 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a attribué au CHR STS AG le mandat de mettre rapidement sur pied un centre de santé ambulatoire et d'élaborer une stratégie de prise en charge ambulatoire. Les travaux sont désormais fort avancés et le CHR STS AG y a associé les communes et les fournisseurs de prestations, comme l'avait demandé la DSSI.

En parallèle, les responsables du groupe Medaxo, lequel gère la clinique Hohmad de Thoun, ont approché la DSSI pour lui présenter une proposition visant à reprendre l'hôpital de Zweisimmen et à maintenir certaines prestations hospitalières dans la région. Le modèle de soins proposé par Medaxo s'aligne globalement sur le projet de GSS AG et va dès lors au-devant des souhaits de la région.

Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe en faveur du projet du groupe Medaxo. Les travaux se poursuivent donc et la signature du contrat est attendue pour cet été. Si ce projet n'aboutissait pas, la DSSI continuerait à examiner le projet du CHR STS AG prévoyant un centre de santé ambulatoire.

Point 1

En vertu de la décision du Conseil-exécutif, le projet du groupe Medaxo, qui prévoit le maintien de soins hospitaliers aigus dans la région Simmental – Pays de Gessenay, poursuit son cours (sous réserve de la conclusion du contrat d'ici l'été). Il faudra notamment vérifier si ce projet satisfait aux conditions du crédit-cadre « Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements » (2024.GSI.392) pour que des moyens financiers puissent réellement être engagés, sous réserve d'une part de l'approbation de ce crédit par le Grand Conseil lors de sa session d'été 2024 et, d'autre part, de l'écoulement du délai référendaire.

Point 2

Les conditions dont est assortie la reprise du site hospitalier de Zweisimmen s'alignent pour l'essentiel sur celles qui ont été formulées dans le projet de GSS AG, bien que quelques changements mineurs leur aient été apportés durant les négociations.

Pendant la phase de transition, le CHR STS AG prévoit de financer le fonctionnement de l'hôpital de Zweisimmen à hauteur de 5 millions de francs, soit une somme inférieure à ce qui aurait été nécessaire pour GSS AG (7,5 mio CHF). Le groupe Medaxo a aussi besoin du soutien du canton (versement de prestations d'intérêt général, PIG). Pour 2024, la DSSI a octroyé au CHR STS AG une subvention de 2,05 millions de francs émergeant au crédit-cadre LSH¹, qui relève de sa compétence exclusive. Cette subvention sera transférée au prorata au groupe Medaxo à partir de la cession du site hospitalier. La DSSI pourra octroyer, pour les années suivantes, une subvention variant entre 2,05 et 3 millions de francs, en fonction du nombre de sites du réseau de gestion intégrée des soins.

Le groupe Medaxo a de surcroît besoin d'un prêt de 10,5 millions de francs afin d'assurer à court terme les liquidités nécessaires (dans le cas de GSS AG, ce montant aurait été de 13 millions de francs). Actuellement, ce soutien ne repose sur aucune base légale adéquate ni n'a fait l'objet d'une autorisation de dépenses du Grand Conseil, compétent en matière budgétaire. Toutefois, les 5 et 6 mars 2024, le Conseil-exécutif a adopté, à l'intention du Grand Conseil, l'affaire « Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements ; crédit-cadre 2024-2028 »² qui devra être examinée durant la session d'été 2024. À une date ultérieure, lorsqu'il s'agira de construire un nouvel hôpital, le canton devra peut-être accorder aussi des cautionnements afin d'assurer des liquidités suffisantes en cas d'investissement, conformément à l'article 73 LSH.

¹Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

²ACE 229/2024 du 6 mars 2024

Point 3

Les soins de base intégrés joueront un grand rôle dans le canton de Berne. Aussi la DSSI a-t-elle traité en priorité l'élaboration de la stratégie partielle « Soins intégrés ». L'implication de tous les fournisseurs de prestations du système de santé publique joue également un grand rôle dans les stratégies de soins analysées pour la région Simmental – Pays de Gessenay.

Sous réserve de ces explications, le Conseil-exécutif recommande d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil